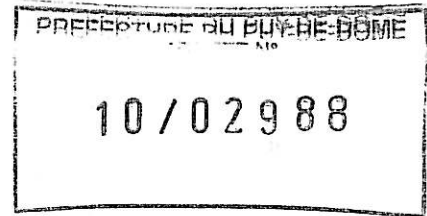




PRÉFET DU PUY DE DOME



Clermont-Ferrand, le

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Prospective Aménagement Risques

**ARRETE N° 2010 / PREF 63 /**

**d'approbation du Plan de Prévention des  
Risques Naturels Prévisibles  
- risque Inondation -  
sur le territoire de la commune de Courpière  
pour les risques liés aux bassins de la Dore et  
du Couzon**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants, et R 562-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003, prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – risque Inondation – sur la commune de Courpière, pour les risques liés aux bassins de la Dore et du Couzon ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 prescrivant une enquête publique, du 18 novembre au 18 décembre 2009 inclus, sur le projet de plan précité ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2010 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de Courpière en date du 22 octobre 2009 ;

VU l'avis du Conseil Général du Puy-de-dôme en date du 24 novembre 2009 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - risque Inondation - sur le territoire de la commune de Courpière pour les risques liés aux bassins de la Dore et du Couzon est approuvé tel qu'il figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

Le plan approuvé est composé des documents suivants :

- 1 - note de présentation et ses annexes
- 2 - règlement
- 3 - plan de zonage réglementaire

## ARTICLE 2

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au moins à la mairie de Courpière.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Courpière et en préfecture.

Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage en mairie prévus ci-avant.

## ARTICLE 3

En tant que servitude d'utilité publique, le plan approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courpière dans les conditions prévues aux articles R 126-1 et suivants et L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

## ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture du PUY-DE-DÔME, le Sous-Préfet de THIERS, le maire de Courpière et le Directeur Départemental des Territoires du PUY-DE-DÔME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au Maire de COURPIERE,
- au Conseil Général du PUY-DE-DÔME,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE,
- au Directeur Départemental des Territoires du PUY-DE-DÔME,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations du PUY-DE-DÔME.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 DEC. 2010

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme

  
Patrick STEFANINI